



Contrat de rivière Tarn-amont

Cérémonie de signature
du contrat de rivière du Tarn-amont
Vendredi 21 janvier 2011 • Le Rozier

Dossier de presse

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du projet de contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie - 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 - Fax 04 66 48 52 28
Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr

PRÉAMBULE

La forte volonté locale d'établir une meilleure gestion de l'eau et de ses usages sur le bassin du Tarn-amont s'est traduite, en juin 2005, par l'approbation interpréfectorale d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La commission locale de l'eau (CLE) a inscrit dans ce SAGE le besoin de mettre en place un contrat de rivière sur le même périmètre, destiné à faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE et à pérenniser la gestion intégrée de l'eau sur le territoire.

Le projet de contrat de rivière du Tarn-amont est donc né dans le cadre du SAGE du Tarn-amont et est considéré comme un véritable outil opérationnel du SAGE. Il doit également permettre de satisfaire aux exigences du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 et du programme de mesures (PDM) l'accompagnant et établissant plusieurs mesures à mettre en œuvre sur l'unité hydrographique de référence (UHR) du Tarn-amont.

Informations relatives au SAGE Tarn-amont :

► <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05002> ◀

(Voir notamment les documents du SAGE dans l'onglet « Documents produits »)

Le comité de rivière a été mis en place par l'arrêté interpréfectoral n°2007-016-010 du 16 janvier 2007. Ses membres sont les mêmes que ceux de la commission locale de l'eau du SAGE existant sur le même périmètre.

Informations relatives à la composition du comité de rivière du Tarn-amont :

► <http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats/cr.php?id=R190> ◀

(Voir l'arrêté interpréfectoral parmi les documents juridiques dans l'onglet « Documents produits »)

La rédaction du projet de contrat de rivière a donc commencé début 2007, avec la mise à jour de l'état des lieux issu du SAGE et du diagnostic du territoire et la composition de commissions thématiques adaptées aux problématiques définies sur le bassin.

La définition des actions et la rédaction du dossier se sont faites dans une large concertation, ce qui s'est traduit, le 28 mai 2009, par la validation du dossier par le comité de rivière puis, le 20 octobre 2009, par l'agrément de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne.

Informations relatives aux actions du projet de contrat de rivière du Tarn-amont :

► <http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats/cr.php?id=R190> ◀

(Voir le dossier définitif parmi les documents du contrat dans l'onglet « Documents produits »)

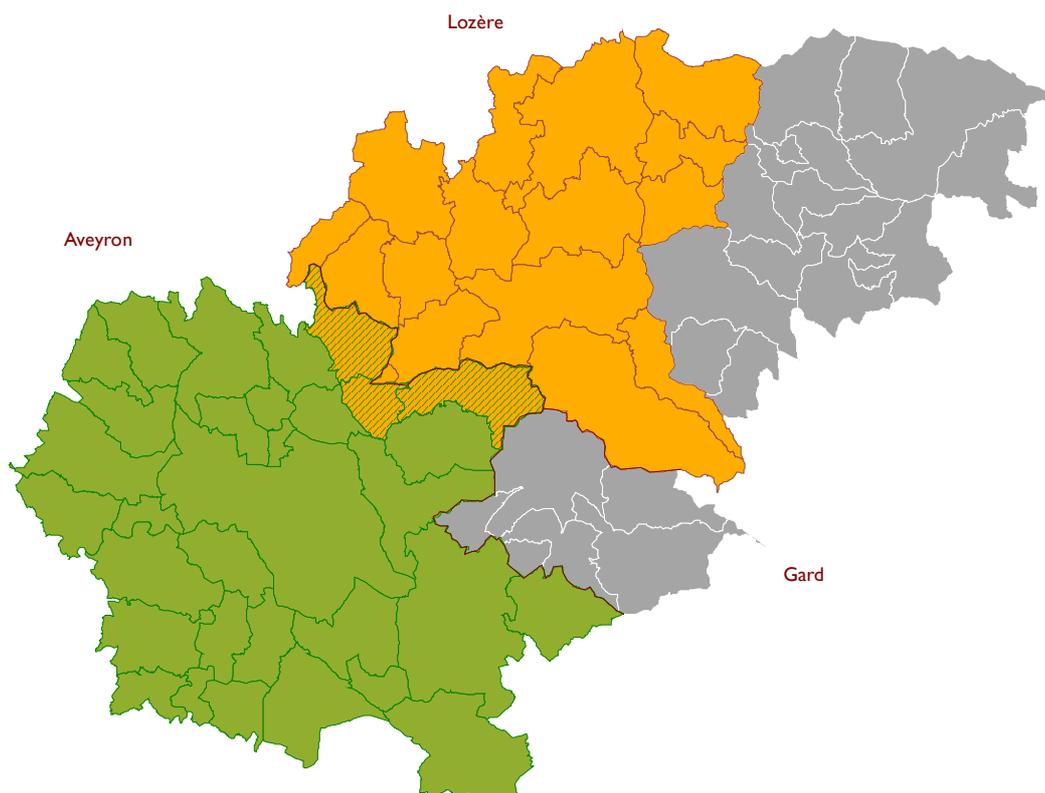
OBJET DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Le contrat de rivière du Tarn-amont exprime l'accord intervenu entre les maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits au contrat et les partenaires techniques et financiers sur les objectifs, la réalisation et le financement du programme d'actions figurant dans le présent contrat et ses annexes pour une durée de 5 ans (période 2010-2014).

Le contrat de rivière du Tarn-amont est conclu entre :

- le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (en orange sur la carte ci-dessous), composé de 19 communes, toutes dans le bassin du Tarn-amont, basé à Sainte-Énimie (48210) ;
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (en vert sur la carte ci-dessous), composé de 97 communes dépassant largement le bassin du Tarn-amont, basé à Millau (12100).

La signature d'une convention de partenariat pour le portage du SAGE et du contrat de rivière entre les deux structures, ainsi qu'un conventionnement avec les collectivités non-membres d'un des deux syndicats mais appartenant au bassin du Tarn-amont (en gris sur la carte ci-dessous) sont actuellement à l'étude.



OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Le contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau du 22 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, confirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Les objectifs du contrat de rivière sont identiques à ceux du SAGE Tarn-amont. On peut notamment citer les principaux objectifs suivants :

- Mieux appréhender la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Lutter contre les pollutions domestiques ;
- Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau ;
- Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau ;
- Assurer dans de meilleures conditions l'alimentation en eau potable ;
- Communiquer, sensibiliser et informer pour impliquer la population ;
- etc.

CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions défini pour répondre à ces objectifs se décompose en 8 volets et 41 fiches-actions.

Volet A1 : Qualité des eaux

• *Rappel de l'état des lieux-diagnostic*

En terme de qualité physico-chimique, certains tronçons du Tarn et de ses affluents ne présentent pas les niveaux de qualité attendus pour un secteur situé en tête de bassin. La qualité bactériologique des eaux superficielles peut également être localement mauvaise. Concernant les eaux souterraines, le territoire étant majoritairement en zone karstique, elles sont très vulnérables aux pollutions : des rejets de faible importance sur les causes peuvent avoir un impact localement significatif dans le karst puis dans les vallées.

L'économie du territoire est essentiellement basée sur l'agriculture et le tourisme estival. Ainsi, les principales pollutions auxquelles sont confrontés les cours d'eau du territoire sont de type domestiques, agricoles et routières ; les quelques industries présentes sont des établissements agroalimentaires et des mégisseries.

En parallèle, les principaux usages de l'eau sont l'alimentation en eau potable et les activités sportives et de loisirs (pêche, baignade, canoë-kayak...). Afin de maintenir ses usages, mais aussi la richesse des milieux aquatiques, il est indispensable de travailler au maintien de la qualité de l'eau sur ce territoire fragile.

• *Objectifs spécifiques*

- Mieux appréhender la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Lutter contre les pollutions domestiques
- Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux
- Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
- Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
- Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »

• *Actions du volet*

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines
 - A1-1.1 – Étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean *Priorité*
 - A1-1.2 – Traçages du causse de Sauveterre
- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif *Priorité*
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif
 - A1-4.1 – Pérennisation des SPANC¹ en place
 - A1-4.2 – Mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu
 - A1-4.3 – Réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissement des structures touristiques *Priorité*
 - A1-5.1 – Étude-diagnostic des systèmes d'assainissement des structures touristiques
 - A1-5.2 – Réhabilitation des systèmes d'assainissement des structures touristiques

¹ Services publics d'assainissement non collectif

- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
 - A1-7 – Traiter les pollutions industrielles
 - A1-7.1 – Activités agroalimentaires
 - A1-7.2 – Mégisseries
 - A1-8 – Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité
 - A1-8.1 – Études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP² (Lozère)
 - A1-8.2 – Schémas communaux d'alimentation en eau potable (Gard)
 - A1-8.3 – Périmètres de protection des captages AEP
 - A1-8.4 – Unités de traitement des captages AEP
 - A1-8.5 – Sensibilisation des gestionnaires d'UDI³ privés
 - A1-9 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique *Priorité*
 - A1-9.1 – État des lieux hydrobiologique du Tarn (Lozère)
 - A1-9.2 – Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique
 - A1-9.3 – Suivis thermiques supplémentaires
- ⇒ Volet A1 : Qualité des eaux 24 575,725 k€
 Dont action A1-2 – Assainissement collectif des villages 18 267,500 k€

Volet A2 : Agriculture

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

Les pollutions que peuvent induire les activités agricoles sur les cours d'eau dépendent du type d'élevage, des installations de traitement des effluents existantes et des pratiques propres à chaque exploitant. Il convient donc d'agir de façon ciblée et adaptée.

• Objectifs spécifiques

- Lutter contre les pollutions domestiques
- Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux
- Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
- Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
- Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »

• Actions du volet

Sous-volet : Actions territorialisées

- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux
 - A2-1.1 – Carte de définition des territoires à enjeux
 - A2-1.2 – Diagnostics d'exploitation
 - A2-1.3 – Travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage *Priorité*
- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse
 - A2-2.1 – Diagnostics d'exploitation
 - A2-2.2 – Accompagnement technique
- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles *Priorité*
 - A2-3.1 – Étude-diagnostic
 - A2-3.2 – Mise en œuvre du plan d'actions

² Alimentation en eau potable

³ Unité de distribution

- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage..... *Priorité*
 - A2-4.1 – Étude-diagnostic
 - A2-4.2 – Mise en œuvre du plan d'actions

Sous-volet : Actions transversales

- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
 - A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement
 - A2-6.1 – Récapitulatif des besoins
 - A2-6.2 – Acquisition du matériel nécessaire
 - A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales
 - A2-8 – Assurer l'animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont
- ⇒ Volet A2 : Agriculture..... 3 636,750 k€

Volet B1 : Milieux aquatiques

• *Rappel de l'état des lieux-diagnostic*

Les milieux naturels du bassin sont d'une diversité et d'une richesse écologique remarquable. De nombreux sites sont d'ailleurs reconnus à ce titre : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites Natura 2000, zones vertes, parc national des Cévennes, parc naturel régional des Grands Causses...

La grande majorité des cours d'eau est classée en première catégorie piscicole. Certains contextes sont cependant perturbés, notamment à cause de déficits en granulats, réchauffement de l'eau, mauvaise gestion de la ripisylve, discontinuité écologique, défaut d'assainissement, etc.

D'après le dernier état des lieux réalisé pour le SDAGE en 2006-2007, plusieurs masses d'eau montrent un état écologique moyen voire mauvais, ce qui n'est particulièrement pas satisfaisant sur un secteur situé en tête de bassin ; il est impératif d'y remédier.

• *Objectifs spécifiques*

- Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
- Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques
- Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
- Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

• *Actions du volet*

Sous-volet : Compréhension du fonctionnement global des cours d'eau

- B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG⁴ du territoire
 - B1-1.1 – Synthèse et analyse des données existantes
 - B1-1.2 – Étude hydromorphologique sur les secteurs déficitaires
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse..... *Priorité*
- B1-3 – Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME⁵ 306C
- B1-4 – Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin
- B1-5 – Définir les ZHIEP⁶ et les ZSGE⁷

⁴ Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau

⁵ Masse d'eau

Sous-volet : Acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux

- B1-6 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites
- B1-7 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries
 - B1-7.1 – Étude fondamentale
 - B1-7.2 – Lettre d'information
- B1-8 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats
 - B1-8.1 – Suivi des écrevisses à pieds blancs *Priorité*
 - B1-8.2 – Suivi des écrevisses signal

Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques

- B1-9 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique *Priorité*
 - B1-9.1 – Travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C
 - B1-9.2 – Étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades
- B1-10 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-11 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière
 - B1-11.1 – Techniciens de rivière *Priorité*
 - B1-11.2 – Lettre d'information

⇒ Volet B1 : Milieux aquatiques 1 570,311 k€

Volet B2 : Crues et risques d'inondations

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

70% des communes du bassin sont soumises aux risques d'inondations, dont plus de la moitié avec un enjeu humain. Les plans de prévention des risques d'inondations prescrits sont en cours de finalisation. Cependant, des dossiers d'information communal sur les risques majeurs et des plans communaux de sauvegarde restent à élaborer. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place des systèmes d'alertes locaux sur les affluents.

• Objectifs spécifiques

- Améliorer la prévention du risque

• Actions du volet

- B2-1 – Réduire la vulnérabilité des terrains de campings
 - B2-1.1 – Cahiers de prescriptions techniques
 - B2-1.2 – Systèmes autonomes d'alerte
- B2-2 – Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations
 - B2-2.1 – Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs
 - B2-2.2 – Plans communaux de sauvegarde
- B2-3 – Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations
 - B2-3.1 – Exposition mobile sur les inondations *Priorité*
 - B2-3.2 – Lettre d'information

⇒ Volet B2 : Crues et risques d'inondations 119,400 k€

⁶ Zones humides d'intérêt environnemental particulier

⁷ Zones stratégiques pour la gestion de l'eau

Volet B3 : Aspect quantitatif

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

La dispersion de l'habitat, le relief du bassin et le climat rendent souvent difficiles l'adduction d'eau potable à toutes les habitations du territoire. L'important linéaire de réseaux augmente les risques de dysfonctionnement. Par ailleurs, les différents prélèvements peuvent significativement impacter le milieu naturel. Il est donc nécessaire d'améliorer la répartition de la ressource entre les différents usages et la gestion de cette distribution.

• Objectifs spécifiques

- Assurer dans de meilleures conditions l'alimentation en eau potable :
 - Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements
 - Réaliser des économies dans la consommation d'eau
 - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux

• Actions du volet

- B3-1 – Proposer des règles de gestion quantitative de l'eau **Priorité**
- B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin (diagnostics éco-hydrologiques)
- B3-3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau potable
 - B3-3.1 – Compteurs
 - B3-3.2 – Recherche de solutions de prélèvement plus respectueux des milieux
 - B3-3.3 – Achat groupé de citernes de récupération d'eau de pluie
 - B3-3.4 – Lettre d'information

⇒ Volet B3 : Aspect quantitatif 400,000 k€

Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

Comme indiqué précédemment, le territoire est très touristique en période estivale. L'augmentation des prélèvements en eau potable, des rejets d'eaux usées, de la fréquentation des rivières fragilisent un écosystème déjà affaibli par des étiages naturels. La population touristique doit donc être sensibilisée à la vulnérabilité du milieu, soit directement, soit *via* les professionnels des activités touristiques liées à l'eau. De plus, cette information doit aussi servir à sécuriser ces pratiques et à les organiser entre elles.

• Objectifs spécifiques

- Améliorer l'organisation et concilier les sports et loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...)
- Assurer la sécurité des pratiquants
- Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée

• Actions du volet

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques
 - B4-1.1 – Charte des bonnes pratiques
 - B4-1.2 – Journée « berges propres » pour les professionnels du tourisme
 - B4-1.3 – Soirée d'informations des saisonniers
 - B4-1.4 – Lettre d'information
 - B4-1.5 – Diffusion des informations par les offices de tourisme
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques

- B4-2.1 – Autocollants du plan de randonnée nautique
- B4-2.2 – Panneaux CC Millau-GC⁸ du plan de randonnée nautique
- B4-2.3 – Diffusion du plan de randonnée nautique par les offices de tourisme
- B4-2.4 – Affichettes d'information

⇒ Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau 17,500 k€

Volet C1 : Communication

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

Depuis la mise en place d'outils de gestion concertée de l'eau sur le territoire, peu de communication auprès du grand public a été réalisée ; or, cette transmission est essentielle pour sensibiliser la population à la richesse mais aussi la fragilité des milieux. De plus, la formation des acteurs locaux, techniciens ou décideurs dans le domaine de l'eau, est parfois nécessaire.

• Objectifs spécifiques

- Communiquer, sensibiliser et informer pour impliquer la population

• Actions du volet

➤ C1-1 – Assurer la communication auprès du public

C1-1.1 – Lettres d'information

C1-1.2 – Site internet..... *Priorité*

C1-1.3 – Journée « berges propres » pour le grand public

C1-1.4 – Exposition mobile

C1-1.5 – CD-rom

C1-1.6 – Vidéothèque

➤ C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire

➤ C1-3 – Organiser des sessions de formation *Priorité*

C1-3.1 – Identification de l'offre de formation existante

C1-3.2 – Formation des employés communaux

C1-3.3 – Formation des élus

⇒ Volet C1 : Communication 254,000 k€

Volet C2 : Animation et gouvernance

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

La mise en œuvre du programme d'actions du contrat de rivière et son suivi nécessitent une solide animation de la part des deux structures porteuses. L'organisation des données existantes sur le bassin et recueillies dans le cadre du contrat est notamment essentielle, afin de valoriser les actions, en tirer les conséquences et mieux adapter la gestion de l'eau et de ses usages sur le territoire.

• Objectifs spécifiques

- Garantir la mise en place, le suivi et l'évaluation du contrat de rivière Tarn-amont
- Assurer la concertation et la coordination de tous les acteurs locaux

• Actions du volet

➤ C2-1 – Assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière

⁸ Communauté de communes Millau-Grands Causses

- C2-2 – Réviser le document du SAGE Tarn-amont *Priorité*
 - C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin
 - C2-3.1 – Tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière
 - C2-3.2 – Effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau
 - C2-3.3 – Évaluation du contrat de rivière
 - C2-4 – Sensibiliser les collectivités à la sécurisation de la baignade
 - C2-5 – Sensibiliser les collectivités à une bonne gestion de l'eau
- ⇒ Volet C2 : Animation et gouvernance 917,250 k€
- ➔ **Total contrat de rivière Tarn-amont 31 490,936 k€**
 Dont action A1-2 – Assainissement collectif des villages 18 267,500 k€

MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT ET PHASAGE PRÉVISIONNEL

Les coûts estimatifs des actions sur les cinq ans du contrat de rivière sont présentés par volet dans le tableau suivant, en euros hors taxe.

Récapitulatif par volet

Volet	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Volet A1 sans A1-2	984,771	1 738,127	1 252,39	1 244,335	1 088,602	24 575,725
+ A1-2	18 267,5					
Volet A2	53,75	726,6	914,6	933,1	1 008,7	3 636,75
Volet B1	451,345	471,976	213,698	285,346	147,946	1 570,311
Volet B2	42,4	20	36	7	14	119,4
Volet B3	50	50	100	100	100	400
Volet B4	7	3	3,5	2	2	17,5
Volet C1	56,1	47,1	56,6	47,1	47,1	254
Volet C2	280,25	216,25	140,25	140,25	140,25	917,25
Total sans A1-2	1 925,616	3 273,053	2 717,038	2 759,131	2 548,598	31 490,936
+ A1-2	18 267,5					

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les Conseils régionaux du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées et les Conseils généraux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère apportent des aides coordonnées pour le financement des opérations relevant de leur compétence dans le cadre du contrat de rivière.

Les maîtres d'ouvrage qui s'engageront à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites pourront bénéficier des aides financières liées au présent contrat.

ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les actions du contrat de rivière du Tarn-amont seront réalisées par différentes structures qui peuvent être les communes ou leurs groupements (syndicats, communautés de communes), les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA), le Parc national des Cévennes, les chambres d'agriculture, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea), les Conseils généraux, *etc.*

